



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / ☎ : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 12 NOVEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1211-01

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU BUREAU DU CASDIS DU 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 novembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 03 novembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 12 novembre 2025 - Liste des présents -			
Membres du Bureau du CASDIS			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDDIS	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 24 septembre 2025 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 24 septembre 2025.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS **- REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2025 – 10H00**

Le mercredi 24 septembre 2025 à 10h, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 14 mai 2025

Affaire n°2 : Réorganisation du Groupement Pilotage, Evaluation et Prospective (GPEP)

Affaire n°3 : Revalorisation du RIFSEEP : Modulation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Affaire n°4 : Création d'emplois non permanents à temps non complet d'infirmiers dans le cadre de la mise en place du Protocole Infirmier en Soins d'Urgence (PISU)

Affaire n°5 : Recrutement et indemnisation de médecins vacataires

Affaire n°6 : Validation du plan de financement pluriannuel du projet de rénovation de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable en autoconsommation sur le site des Abymes – Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de solliciter des subventions FEDER et Fonds Vert

Affaire n°7 : Création de la spécialité « formateur caisson »

Affaire n°8 : Ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026

Affaire n°9 : Ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026

Affaire n°10 : Mise à la réforme de matériels informatiques hors d'usage – destruction

Affaire n°11 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de mise à disposition des tours d'instruction du SDIS 971 au profit de la Gendarmerie Nationale

Affaire n°12 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention d'Aide Médicale d'Urgence (AMU)

Affaire n°13 : Remboursement des frais d'hébergement avancés par la chaîne de commandement (Lieutenant-colonel [REDACTED] Commandant [REDACTED] et Capitaine [REDACTED]) à l'occasion du Festival Terre de Blues de Marie-Galante 2025

Affaire n°14 : Remboursement des frais de transport avancés par la Caporale [REDACTED] au bénéfice des agents [REDACTED] dans le cadre de leur participation à la Finale Départementale du Challenge de la Qualité 2025

Affaire n°15 : Présentation du tableau des emplois permanents ouverts aux PATS et aux officiers de SPP de catégorie A

Affaire n°16 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention d'adhésion à la Centrale de Référencement et Conseil Santé (CACIC)

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ Membres du Bureau du CASDIS

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice-présidente		X
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice-président	Absent excusé	
Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente		X
M. GOUBIN Fred	Membre	Absent excusé	

❖ Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASDIS :

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
CGI ANTENOR-HABAZAC Félix	DDSISS	X	
LCL BRUDEY Guillaume	Chef du GTO	X	
M. CHOUCOUTOU Jimmy	Chef du service Infrastructures	X	
Mme Christen ZORA	Cheffe du GRH	X	
M. Gairy SILVESTRE	GSI	X	
Cdte GUSTAVE-DARLY Elodie	Adjointe au chef du GFS	X	
Cne SEGRETIER Eddy	Chef du CEFOR	X	
Mme FIRMIN Cindy	Cheffe du SAJGI	X	

Secrétariat :

- Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (PCASDIS), Monsieur Henry ANGELIQUE, ouvre la séance du Bureau en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASDIS du 14 mai 2025

Cette affaire est présentée par le Président du Conseil d'Administration qui indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de

Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) qui s'est tenue le 14 mai dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

En l'absence d'observations sur le document transmis, cette affaire est mise aux voix, et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Réorganisation du Groupement Pilotage, Evaluation et Prospective (GPEP)

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (DDSI), Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC qui explique que la note de service référencée 2020/1342/DIRECTION/JP.L/CH.D relative à la création des nouveaux groupements organise le Groupement Pilotage, Evaluation et Prospective (GPEP) en quatre services autour d'un chef de groupement :

- ✓ Le Service Archives, Accueil, Courrier (SAAC) : un chef de service et trois agents cat B/C,
- ✓ Le service des affaires juridiques et de gestion des instances (SAJGI) : un chef de service et un agent cat B/C,
- ✓ Le Service d'Informations Géographiques (SIG) : un chef de service – adjoint au chef de groupement, un SPP cat C – adjoint au chef de service et un agent cat B/C
- ✓ Le Service Prospective et contrôle de Gestion (SPCG) : un chef de service cat A/B et un agent cat B/C.

L'organigramme prévoit également un secrétariat de groupement composé d'un agent de catégorie B/C rattaché directement au chef de groupement.

Après quatre années de fonctionnement, il en ressort que les services SAJGI et SIG participent pleinement aux missions qui leur ont été attribuées. Le service SPCG a entamé une démarche de lisibilité et de traçabilité des actions, et le secrétariat du groupement est assuré par le chef de groupement. Ces deux services sont cependant sans agent recruté. Toutefois, un poste de contrôleur de gestion au sein du SPCG a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 10 décembre 2024.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de réorganiser le SAAC en y incorporant la gestion des titres de transport.

Le poste de chef du service archives, accueil, courrier est calibré initialement pour un cadre d'emploi de catégorie A/B. Cependant, la portée stratégique de la mise en place, de l'animation et du suivi de l'archivage des documents administratifs amène à proposer une évolution vers un poste de catégorie A au grade d'Attaché ou d'Attaché principal.

Il est par ailleurs prévu la mise en place d'un archivage numérisé de l'ensemble des documents administratifs de l'établissement. Pour sa réalisation, sont prévues des formations pour la création de la nomenclature avec notamment le retour d'expérience d'archivistes, et l'acquisition de deux scanners haut-débit.

Le secrétariat du groupement est maintenu pour répondre à une harmonisation de l'organisation des groupements.

Le DDSI conclut sa présentation en informant les membres du Bureau que ce projet de réorganisation du GPEP a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 septembre dernier.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS pour sa présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Revalorisation du RIFSEEP : Modulation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cette affaire est présentée par le DDSIS et l'Adjoint à la Cheffe du Groupement des Ressources Humaines (GRH), le Commandant Gilles TASSIUS.

Ils rappellent que les dernières évolutions réglementaires en matière de régime indemnitaire concernant les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) ont imposé la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA).

Cette prime est l'une des composantes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Elle a vocation à valoriser l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a mis en place le RIFSEEP à partir de 2023 (délibération du Bureau du CASDIS n°2023/2203-06 portant mise en place du RIFSEEP provisoire).

Initialement plafonné à 381 €, le montant maximal du CIA a été récemment revalorisé à 870 € pour l'ensemble des filières et des groupes de fonctions ;

Le versement du CIA implique une modulation individuelle ; aussi lors de la séance du 17 avril 2024, le Bureau du Conseil d'administration a fixé les grands critères visant à l'appréciation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'attribution individuelle du CIA.

Courant du mois de juillet 2025, des groupes de travail avec les représentants du personnel ont abouti à la déclinaison de ces grands critères en sous-critères dont la cotation doit permettre la modulation individuelle du CIA.

Le CIA, reposant sur la valeur professionnelle, sa modulation devait donc légitimement reposer sur l'Entretien Professionnel Annuel (EPA). Les travaux du groupe de travail ont ainsi permis de rapprocher le compte-rendu de l'EPA avec le CIA, dans le respect des grands critères déjà arrêtés.

L'EPA est donc désormais pleinement synchronisé avec l'attribution du CIA et ce, au travers une fiche complémentaire renseignée par le responsable hiérarchique direct de l'agent.

Ainsi, le CIA d'une année N sera versé en N+1 suite à la campagne des EPA. L'examen des retours pourra conduire, au mieux, à un versement CIA au mois de juin année N+1.

Les critères de modulation du CIA délibérés le 17 avril 2024 restent inchangés. Il conviendrait cependant de modifier, au vu des travaux des groupes de travail, la délibération du Bureau du CASDIS susvisée comme suit :

- Définir un montant minimal d'attribution du CIA qui pourrait être fixé à 174€ dès lors que le résultat du pourcentage d'attribution serait inférieur à 20%. Cette disposition a pour but d'éviter les écueils d'un manque d'objectivation de l'évaluation et/ou de pallier l'absence

d'évaluation, et ainsi permet de reconnaître à minima l'engagement professionnel en toutes circonstances.

- Reconnaître et valoriser les fins de carrière des PATS. Cette orientation RH s'inscrit dans la continuité des actions précisées dans les Lignes Directrices de Gestion. L'attribution du montant plafond du CIA l'année du départ à la retraite d'un agent PATS serait donc une action complémentaire à la mise en œuvre de la politique RH.

Enfin, le DDSIS informe les membres du Bureau que ce projet de revalorisation du RIFSEEP a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 septembre dernier.

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Création d'emplois non permanents à temps non complet d'infirmiers dans le cadre de la mise en place du Protocole Infirmier en Soins d'Urgence (PISU)

La parole est donnée au DDSIS qui indique aux membres du Bureau qu'un Infirmier Sapeur-Pompier (ISP) peut, comme tout Infirmier Diplômé d'Etat (IDE), dans l'exercice de sa profession, être confronté à une situation inopinée de détresse médicale. Hors présence médicale et sous certaines conditions, il peut être amené à effectuer des gestes spécifiques afin de préserver la vie et/ou la fonction d'un patient.

Ces gestes spécifiques s'inscrivent dans le cadre des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU). Les PISU prennent la forme de documents écrits, datés et signés par le médecin-chef du Service d'Incendie et de Secours qui en est responsable.

Depuis le mois de juillet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, par le biais de la Sous-Direction Santé, a initié un processus de mise en place des PISU au sein de l'établissement (formation PISU des 09 et 10 juillet 2025).

La mise en place des PISU nécessite cependant la mise en œuvre de plusieurs actions, à savoir, des formations spécifiques, l'élaboration de plannings de garde ISP / équipiers VLI, et de FMPA etc..., la gestion rigoureuse du circuit des stocks, et la traçabilité des produits pharmaceutiques en continuité avec le pharmacien.

Cette nouvelle activité exige donc la conception d'un cadre de fonctionnement très chronophage dont la production nécessite un personnel dédié en équivalent temps plein 100%.

Dans un premier, il a été envisagé de recruter un ISP sous contrat pour répondre à ce besoin en personnel. Ce mode de recrutement s'est cependant avéré non adapté au besoin, mais en outre difficile à mettre en place, les cas de recours aux contrats à durée déterminée étant limitativement fixement par la loi (renfort pour remplacement de personnel momentanément indisponible, l'emploi saisonnier, réponse aux risques liés à un événement occasionnel de grande ampleur etc...).

Après recherches, le contrat de projet semble être l'outil le plus approprié pour répondre à ce besoin en personnel. Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée conclu pour mener à bien un projet identifié ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (articles L.332-24 et L.332-26 et du CGFP).

En d'autres termes, le contrat de projet est conclu en vue de répondre à un besoin temporaire d'une collectivité ou d'un établissement public pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques.

L'emploi occupé via un contrat de projet est un emploi non permanent, quelle que soit sa catégorie hiérarchique (A, B ou C). Sa durée est d'un an minimum, dans la limite d'une durée totale de 6 ans (renouvellements compris). Le contrat de projet est donc un contrat à durée déterminée (CDD).

Afin de pouvoir proposer un tel contrat, il est cependant nécessaire que le Bureau délibère en amont pour créer chaque emploi, qu'il soit permanent ou non permanent.

La délibération créant un emploi non permanent occupé via un contrat de projet doit préciser notamment le motif invoqué, c'est-à-dire préciser le fondement juridique justifiant le recrutement d'un contrat de projet et décrire le projet ou l'opération justifiant le recours à un tel contrat.

Pour ce qui est du profil des candidats, sans que cela ne fasse obstacle au déploiement de la procédure de recrutement obligatoire, un vivier de potentiels candidats a été pré-identifié. Il s'agit de candidats majoritairement agents publics au sein d'une autre collectivité. Leur éventuelle intervention dans le cadre du contrat de projet proposé ne pourra donc s'accomplir qu'en cumul d'activités et impliquera une embauche à temps non complet.

De ce fait, il est proposé de prévoir que le poste PISU (ETP 100%) soit occupé par deux emplois à temps non complet de 50%.

Le niveau de recrutement requis sera obligatoirement attaché à la qualification infirmier diplôme d'Etat (IDE) soit catégorie A, avec une expérience professionnelle confirmée de plus de 10 ans en cette qualité. Il conviendrait en outre que ces candidats soient des ISP.

Le niveau de rémunération sera en concordance avec le 8^{ème} échelon du grade d'infirmier en soins généraux Indice Brut 693, Indice Majoré 580.

Ce grade étant rattaché à la filière médico-sociale, il s'agirait donc de recruter des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) dont le régime de prime est celui du RIFSEEP. La délibération concernant le RIFSEEP devra donc être complétée pour permettre l'attribution du régime indemnitaire au contrat de projet.

Afin de rester dans l'enveloppe budgétaire dédiée à ce recrutement, il s'agira d'envisager un IFSE mensuel pour un ETP à hauteur de 453€. Ce montant est en concordance avec le montant de l'indemnité de responsabilité qui aurait été versée à un infirmier de SPP en groupement au taux de 20%.

En effet, les crédits pour recruter ces personnels ont été prévus au budget primitif. A ce titre, il convient de préciser que les orientations en matières budgétaires avaient initialement intégré des crédits 2025 à hauteur de 56 432€ pour le recrutement de deux vacataires, à compter du mois de mai 2025.

Les récents arbitrages ont cependant mené à une réduction de cette enveloppe de moitié, soit 28 216€ pour 2025 étant précisé que cette enveloppe englobe les vacations de médecin et le recrutement de CDD PISU.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS pour sa présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Recrutement et indemnisation de médecins vacataires

La parole est à nouveau donnée au DDSIS qui rappelle le contexte dans lequel intervient cette affaire, à savoir le retard pris dans les visites médicales en raison d'une sur sollicitation des deux médecins de la Sous-Direction Santé.

Le recours à la vacation qui se rapproche plus d'une prestation de service que d'un contrat de travail, pourrait permettre de répondre à ce besoin en personnel.

Trois caractères définissent la vacation :

- La spécificité : l'engagement doit être réalisé pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : le besoin ne doit pas correspondre à un besoin permanent et régulier ;
- La rémunération attachée à l'acte.

La distinction entre vacataire et agent contractuel au regard de ces trois critères est essentielle, car les vacataires ne relèveront pas du statut des agents contractuels posé par le décret du 15 février 1988. Les vacataires ne bénéficient donc pas des droits attachés à la qualité de contractuel.

Le recours à la vacation offre une grande souplesse de gestion. Elle permet par exemple de recruter des médecins retraités dans le cadre du cumul emploi retraite puisque la limite d'âge de 67 ans imposée aux fonctionnaires et aux contractuels ne s'impose pas aux fonctionnaires.

Par ailleurs, les conditions de recrutement des vacataires étant souples et résultant de l'activité pour laquelle ses derniers sont recrutés, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe peut librement fixer le taux/le montant d'indemnisation.

A ce titre, il est proposé de fixer un montant forfaitaire de 72€/acte, c'est-à-dire par visite médicale effectuée, afin de rendre l'exercice de cette tâche attractif.

Les sommes versées aux vacataires sont qualifiées de salaires et doivent être versées après service fait.

Elles sont soumises aux cotisations du régime général de sécurité sociale, sauf dans deux cas : lorsque le vacataire par ailleurs fonctionnaire et collaborateur exceptionnel du service public exerçant une activité principale indépendante.

Les crédits nécessaires à la rémunération du vacataire ont été prévus au budget primitif en année pleine pour 28 216 €.

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Validation du plan de financement pluriannuel du projet de rénovation de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable en autoconsommation sur le site des Abymes – Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de solliciter des subventions FEDER et Fonds Vert

Le DDSIS rappelle le contexte dans lequel cette affaire intervient : l'adoption de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, renforcée par la loi relative à l'énergie et au climat du 08 novembre 2019 qui détermine les objectifs et fixe les priorités d'action de la politique énergétique nationale.

Il précise à ce titre que la programmation pluriannuelle de l'énergie créée par la loi TECV fixe les objectifs suivants pour la période 2024-2028 en Guadeloupe :

- La consommation finale d'énergie devra être réduite de 16 % en 2028 par rapport à 2015 ;
- Les besoins en électricité devront être maîtrisé ou baisser en 2028 par rapport à 2015 ;
- L'installation d'énergies renouvelables dans le but d'atteindre l'autonomie énergétique en 2030.

Il laisse ensuite la parole au chef du service Infrastructures, Monsieur Jimmy CHOUCOUTOU pour présenter en détail cette affaire. Celui-ci explique que la consommation d'électricité annuelle du SDIS 971 pour 9 sites est de 1 493 611 kWh/an. Le complexe Direction / CSP des Abymes représente 55% de cette consommation (825 681 kWh/an).

Afin de répondre aux objectifs fixés par la loi TECV, et ainsi réduire la consommation électrique de ce site, il est proposé que le SDIS mette en place des mesures d'efficacité énergétique (réfection de l'étanchéité des toitures, de la climatisation centralisée...) et des mesures de production d'énergie renouvelable (l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation complétée par des bornes de recharge de véhicules).

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 3 946 513,95 €.

Cette somme pourrait être financée par le FEDER sur son objectif spécifique 2.1 pour les mesures en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, et sur son objectif spécifique 2.2 promouvant la production d'énergie renouvelable sur la période 2021-2027, ainsi que par le Fonds Vert.

L'allocation de ces différentes subventions permettrait de financer les travaux à hauteur de 80 %, bien que ce taux puisse être revu à la baisse.

Le DDSIS précise qu'il resterait environ 800 000 euros à la charge du SDIS dans l'hypothèse où la subvention serait accordée. Monsieur Jimmy confirme et précise que cela permettra de réduire la facture d'électricité de 50 % pour le site du complexe des Abymes qui s'élève actuellement à 157 500 €.

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Création de la spécialité « formateur caisson »

La parole est donnée au Capitaine Eddy SEGRETIER, Responsable du CEFOR qui explique que depuis l'acquisition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) de simulateurs de feux réels, vingt (20) sapeurs-pompiers ont été formés et disposent de la compétence « formateur caissons ».

Il conviendrait de pérenniser cette compétence en créant la spécialité « formateurs caissons ».

La création de cette spécialité permettrait :

- La reconnaissance des compétences et connaissances spécifiques des formateurs caissons afin de valoriser leur expertise : Niveau 1 pour les formateurs UIF/caisson d'attaque, niveau 2 pour les formateurs UIF/caisson d'attaque/caisson multi-volumes et niveau 3 pour le référent et son adjoint ;
- Une meilleure organisation des moyens et des effectifs ;
- Des perspectives d'évolution de carrière pour les personnels (formateurs de formateurs etc...).

Cette nouvelle spécialisation permettrait en outre de définir les responsabilités et obligations des formateurs, légitimer le positionnement de ces personnels au sein de l'établissement et vis-à-vis des partenaires, et enfin d'assurer la continuité et la qualité des actions de formation.

Il conclut sa présentation en indiquant aux membres que ce projet de création de la spécialité « formateur caisson » a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 septembre dernier.

Le DDSIS intervient pour informer les membres que le SDIS a récemment présenté à l'ancien Directeur des Sapeurs-Pompiers de la Dominique les caissons, ainsi qu'une proposition de formation. Celui-ci était très intéressé et s'est engagé à en parler à l'actuel Directeur des Sapeurs-Pompiers de la Dominique

Le Président salue cette bonne nouvelle, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaires n°8 « Ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 » et n°9 « Ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 »

Le DDSIS débute la présentation de cette affaire en rappelant que le concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers a lieu tous les deux ans, d'où la nécessité de présenter maintenant cette affaire aux membres du Bureau pour respecter le calendrier fixé.

Il laisse ensuite la parole à la Commandante Elodie GUSTAVE, Adjointe au Chef du Groupement Formation Sport. Elle informe les membres que les concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels seront ouverts, au titre de l'année 2026, par arrêtés des présidents des conseils d'administration des services d'incendie et de secours, avec respectivement pour date de première épreuve, le 19 mars 2026, et le 21 septembre 2026.

La commandante poursuit sa présentation en rappelant les modalités de recrutement au grade de sergent de sapeur-pompiers professionnels, et précise que les nominations opérées suite à la réussite à l'examen professionnel et à la nomination au choix représentent 70 % au plus du total des nominations opérées au grade de sergent (soit candidats ayant réussi au concours interne + ceux ayant réussi à l'examen professionnel + candidats nommés au choix).

De même, les nominations opérées après réussite à l'examen professionnel représentent 70 % au moins du total des nominations opérées au titre de la réussite à l'examen professionnel et à la nomination au choix.

Il est donc demandé au Bureau d'autoriser le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à organiser, au titre de l'année

2026 un concours interne et un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Il est également demandé aux membres du Bureau de fixer le nombre total de postes de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ouverts au titre du concours interne, de l'examen professionnel, et de la nomination au choix pour la session 2026 à quinze (15), soit cinq (5) postes au titre du concours interne, sept (7) postes au titre de l'examen professionnel, et trois postes au titre de la nomination au choix.

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°10 : Mise à la réforme de matériels informatiques hors d'usage – destruction

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui informe les membres que le Groupement Système d'Information a récemment procédé à l'inventaire du matériel informatique hors d'usage.

Le DDSIS détaille ensuite le matériel informatique hors d'usage, et insiste sur le fait que ce matériel, en raison de son état, ne peut être donné, et doit donc être détruit. Il est cependant nécessaire que celui-ci soit préalablement mis à la réforme, autrement dit qu'il soit sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique, déduction faite des amortissements éventuels).

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE

- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°11 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de mise à disposition des tours d'instruction du SDIS 971 au profit de la Gendarmerie Nationale

La parole est donnée au DDSIS qui rappelle que plusieurs Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du SDIS sont dotés de tours de manœuvre / tours d'instruction. Ces outils sont utilisés par les sapeurs-pompiers pour y effectuer des exercices.

La gendarmerie nationale s'est récemment rapprochée du SDIS 971 afin d'être autorisée à utiliser ces tours d'instruction, pour y réaliser plusieurs exercices dont la descente sur corde / passage de nœud / remontée sur corde, le secours à personne ou encore des manœuvres collectives en vertical.

Plus globalement, l'objectif de ce partenariat est d'optimiser l'interopérabilité des services, de renforcer les liens entre les différents acteurs de la sécurité civile, et de maintenir la capacité opérationnelle des militaires de la gendarmerie nationale en matière de franchissement opérationnel.

A cette fin, un projet de convention a été établi. Outre les types d'exercice concernés par cette mise à disposition, il prévoit que cette mise à disposition serait gratuite.

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°12 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention d'Aide Médicale d'Urgence (AMU)

Le DDSIS poursuit la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour en rappelant les dispositions de l'article L.6311- 1 du Code de la santé publique, soit « *L'aide médicale urgente a pour objet, le cas échéant avec le concours des services d'incendie et de secours dans le cadre de leurs opérations de secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état.* »

L'efficacité de la réponse aux demandes d'aide médicale urgente nécessite l'action coordonnée des différents acteurs des urgences pré-hospitalières.

C'est dans ce cadre qu'un projet de convention a été établi et communiqué aux membres du Bureau.

Il définit les modalités de coopération entre le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 971) et le SDIS 971 en vue d'optimiser la prise en charge des sollicitations du SAMU 971 dans le cadre des transports sanitaires, qu'ils soient urgents ou non, assurés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°13 : Remboursement des frais d'hébergement avancés par la chaîne de commandement (Lieutenant-colonel [REDACTED], Commandant [REDACTED] et Capitaine [REDACTED]) à l'occasion du Festival Terre de Blues de Marie-Galante 2025

Monsieur le Contrôleur Général rappelle aux Elus que du 06 au 09 juin 2025, a eu lieu le Festival Terre de Blues à Marie-Galante.

Au vu du nombre de participants à cette manifestation, une chaîne de commandement composée du Lieutenant-Colonel [REDACTED], du Commandant [REDACTED] et du Capitaine [REDACTED] a été envoyée sur l'île.

Ces agents ont été contraints d'avancer leur frais d'hébergement (LCL [REDACTED], une nuitée du 06 juin 2025 d'un montant de 50 euros ; le Commandant [REDACTED], deux nuitées d'un montant total de 100 euros, et le [REDACTED], deux nuitées d'un montant total de 100 euros).

Il est demandé au Bureau de bien vouloir autoriser le remboursement des frais d'hébergement avancés par ces trois agents.

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°14 : Remboursement des frais de transport avancés par la Caporale [REDACTED] au bénéfice des agents [REDACTED] dans le cadre de leur participation à la Finale Départementale du Challenge de la Qualité 2025

Le DDSIS présente cette affaire, qui est similaire à la précédente. Du 05 avril 2025 a eu lieu la finale départementale du challenge de la qualité organisé par le SDIS 971.

Afin que les agents [REDACTED] affectés au Centre d'Incendie et de Secours de Marie-Galante puissent y participer, la Caporale [REDACTED] a réglé leur frais de transport, soit la somme totale de 87 euros (29 euros x 3), en lieu et place du SDIS 971.

Il est donc demandé de vouloir autoriser le remboursement de cette somme à la Caporale [REDACTED].

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°15 : Présentation du tableau des emplois permanents ouverts aux PATS et aux officiers de SPP de catégorie A

Cette affaire est présentée par le DDSIS et Madame Christen ZORA, Cheffe du Groupement Ressources Humaines (GRH) qui débutent leur présentation en rappelant que le SDIS 971 est un établissement de catégorie B (population du département est supérieure ou égale à 400 000 habitants et inférieure à 900 000 habitants).

Il dispose d'un effectif de référence au 31 décembre 2024 de 1.182 sapeurs-pompiers.

Cet effectif de référence fixe les limites du nombre de sapeurs-pompiers professionnels en fonction au sein de l'établissement.

Les décrets portant statuts particuliers, mais également le code général des collectivités territoriales et le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, posent les limites de calibrage des grades selon les fonctions et la strate de l'établissement.

Dans ces limites, l'Assemblée délibérante adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, mais aussi au vu des enjeux de nomination suite à l'élaboration des tableaux d'avancement et listes d'aptitude de 2025, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du SDIS 971.

Ce tableau est la transposition de l'organigramme acté dans sa dernière version. Il intègre notamment les décisions de calibrage jusqu'à maintenant adoptées par le SDIS 971 pour

répondre à ses besoins et ce, en considération des historiques de pourvoi, de positionnement des postes, et des responsabilités souvent liés aux enjeux territoriaux.

Sa matérialisation permet au Service d'évoluer dans ses pratiques de gestion ressources humaines, en basculant d'une logique de réponse à une obligation comptable et budgétaire (tableau des effectifs annexé au budget) vers une logique de gestion prévisionnelle des emplois.

Le tableau des emplois est donc un outil « multi-RH » car il englobe non seulement les données du tableau des effectifs, mais il peut également comporter d'autres informations (liste des emplois permanents et non permanents, service d'affectation des agents, nom et prénom des agents, ...) qui serviront notamment à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de l'établissement ou encore contribuer à la maîtrise des charges de personnel.

Le travail avancé en matière de cartographie des postes des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et les travaux jusqu'alors réalisés sur la mise à jour des fiches de poste permettent aisément une mise à plat l'ensemble des postes (emplois) permanents actuellement actés par l'organigramme, ouverts aux agents PATS.

Les emplois des officiers de catégorie A, bien que récemment impactés par des évolutions réglementaires, sont principalement positionnés en qualité d'emplois de direction et au sein des groupements. Ils peuvent aussi être mis à plat.

C'est là une première partie du tableau des emplois permanents de l'établissement qui peut être présentée.

Dans certaines proportions, cette présentation intègre quelques postes SPP calibrés en catégorie B/C. Ce sont ceux, qui ont une double catégorie de calibrage. En effet, dans une certaine logique, les deux/trois calibrages sont propres à un seul et même emploi.

Les parties concernant l'essentiel des officiers de SPP de catégorie B, les sous-officiers et les hommes du rang sont en réflexion, et ce, notamment car elles seront prochainement impactées par les révisions du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et du Règlement Opérationnel (RO). Elles doivent donc faire l'objet de discussion plus poussées.

Le DDSIS et Madame ZORA concluent leur présentation en informant les membres du Bureau que ce projet de tableau des emplois permanents ouverts aux PATS et aux officiers de SPP de catégorie A a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 septembre dernier.

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°16 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention d'adhésion à la Centrale de Référence et Conseil Santé (CACIC)

Le Président du Conseil d'Administration donne la parole au DDSIS pour la présentation de cette dernière affaire. Celui-ci explique aux membres que la CACIC est une société spécialisée dans l'accompagnement dans le domaine de l'achat des collectivités et des établissements de santé et médico-sociaux.

Cette structure s'est récemment rapprochée du SDIS 971 pour lui proposer ses services. Aux termes de la convention d'adhésion proposée au SDIS 971, la CACIC s'engage à mettre à disposition du Service, gérer et mettre à jour, les catalogues de référencement de fournisseurs, et de permettre ainsi l'émission de bons de commande successifs par le SDIS 971 pour bénéficier de ces fournitures.

Le DDSIS précise à ce titre que les fournitures visées par ladite convention sont les spécialités pharmaceutiques, les dispositifs médicaux et le biomédical.

Cette affaire est ensuite mise aux voix et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses : pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le PCASDIS remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 13h00

La Secrétaire

Le Président du CASDIS



H.ANGELIQUE